

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DASES 97** Subventions (12 000 euros) à 2 associations et convention pour leurs actions en direction des seniors afin de faciliter l'accès à l'information et aux droits.

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particuliers son article 10.

Vu le décret N° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association CATRED (11<sup>e</sup>) au titre de l'année 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations ADIPR (12<sup>e</sup>) ; CATRED (11<sup>e</sup>) au titre de l'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à « l'Association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités – ADIPR » (Simpa 13 345 – dossier 2019\_00975 ) au titre de 2019.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (11<sup>e</sup>) ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (Simpa 19 944 – dossier 2019\_03795) au titre de 2019 ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 423, destination 4238005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**